

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JANVIER 2014 - 20 h 30

Présents : M -J. DUPONT, F. ESMANGART de BOURNONVILLE, G. VAILLANT ,
S. DELAUNAY, F. LAUNAY, P. ANGIBAUD, E. BIRET, M. BRUNEAU,
M. CHIFFOLEAU, F. CORTET, N. DEYROLLE, N. FAUCOND, N. GARBOWSKI,
E. GUILLOU, O. NAUD, B. RAUD, E. RAVAUD

Excusés : R. NOUNTCHONGOUÉ, F. DENIS,

Secrétaire de séance : B. RAUD

Convocation : 27 décembre 2013



**Avis sur le projet de périmètre de fusion entre le Syndicat Intercommunal
d’Alimentation en Eau Potable de la région de Grandlieu, le Syndicat Intercommunal
d’Alimentation en Eau Potable du Vignoble et le Syndicat en Eau Potable Sud Loire, et
sur les statuts du nouveau Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de
Vignoble-Grandlieu**

En préambule, Madame Fabienne ESMANGART DE BOURNONVILLE, Adjointe, expose au Conseil Municipal que la Commune de LA LIMOUZINIÈRE adhère depuis 2001 au Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de la région de Grandlieu.

Ce Syndicat Intercommunal adhère lui-même :

- au Syndicat Départemental d’Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique,
- au Syndicat mixte Eau Potable Sud-Loire.

Pour rappel, le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable du Pays -de-Retz Sud-Loire se retirant du Syndicat mixte Eau Potable Sud -Loire à la date du 31 décembre 2013, ce dernier est désormais composé du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de Grandlieu, du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Vignoble et de la commune de Clisson.

Lors de sa séance du 30 mai 2013, le Comité du SIAEP de la région de Grandlieu s’est prononcé en faveur d’une fusion avec le SIAEP du Vignoble , afin d’exercer la compétence « production » aujourd’hui assurée par le Syndicat « Eau Potable Sud Loire » (EPSL).

Cette procédure s’inscrit dans le cadre du projet de transfert des compétences distribution et transport au Syndicat Départemental d’Alimentation en Eau Potable de Loire -Atlantique (SDAEP), par ses collectivités adhérentes à effet du 1er avril 2014.

Depuis cette séance, la Commune de CLISSON, membre du Syndicat « Eau Potable Sud Loire », a délibéré pour exprimer le souhait de maintenir un lien intercommunal avec un Syndicat de production d’eau.

Afin d'accéder à cette demande, tout en préservant l'esprit initial du schéma de réorganisation visant au renforcement du SDAEP, il est proposé aujourd'hui une fusion entre le SIAEP de la région de Grandlieu, le SIAEP du Vignoble et le Syndicat mixte Eau Potable Sud -Loire, le SIAEP du Pays-de-Retz Sud-Loire s'étant retiré préalablement du Syndicat mixte Eau Potable Sud-Loire.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Vignoble -Grandlieu issu de la fusion appartiendra à la catégorie des syndicats mixtes fermés à la carte et sera doté des compétences suivantes :

- la compétence obligatoire « Production » pour les 42 communes membres du Syndicat,
- la compétence « Distribution et Transport d'eau potable » pour toutes les communes membres, à l'exception de la Commune de CLISSON qui souhaite conserver cette compétence.

Au 1er avril 2014, le SIAEP de Vignoble -Grandlieu transférera la compétence « Distribution et Transport d'eau potable » au Syndicat départemental.

Lors de sa réunion en date du 18 octobre 2013, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a émis un avis favorable sur ce projet de fusion, à l'unanimité de ses membres.

L'arrêté inter-préfectoral en date du 12 décembre 2013 proposant le projet de périmètre de fusion a été notifié au SIAEP de la région de Grandlieu, au SIAEP du Vignoble et aux communes incluses dans le périmètre précité, lesquels disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission dudit arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre de fusion. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Madame Fabienne ESMANGART DE BOURNONVILLE donne ensuite lecture de l'arrêté inter-préfectoral de projet de périmètre de fusion, ainsi que du projet de statuts du SIAEP de Vignoble-Grandlieu, et invite le conseil municipal à en délibérer.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212 -27 et L. 5212-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 modifié portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Grandlieu ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 modifié portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Vignoble ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 1956 modifié portant création du syndicat mixte Eau Potable Sud-Loire ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2013 prononçant le retrait du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pays -de-Retz Sud-Loire du syndicat mixte Eau Potable Sud-Loire ;

VU les délibérations de la commission départementale de coopération intercommunale de Loire-Atlantique des 12 novembre 2012 et 17 mai 2013 par lesquelles la commission a pris acte du projet de réorganisation globale des syndicats d'eau ;

VU les délibérations des comités syndicaux du SIAEP de la région de Grandlieu et du SIAEP du Vignoble proposant la fusion des deux syndicats ;

VU la délibération de la commune de Clisson émettant le souhait d'être membre d'un syndicat pour la compétence production d'eau ;
VU la délibération de la commission départementale de coopération intercommunale du 18 octobre 2013 donnant un avis favorable au projet de fusion des trois syndicats à l'unanimité des membres présents ;
VU la délibération de la commission départementale de coopération intercommunale de Vendée du 02 décembre 2013 donnant un avis favorable au projet de fusion des trois syndicats à l'unanimité des membres présents,
VU l'arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2013 relatif au projet de périmètre de fusion entre le SIAEP de la région de Grandlieu, le SIAEP du Vignoble et le Syndicat mixte Eau Potable Sud-Loire ;
VU le projet de statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble – Grandlieu ;

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) d'approuver le projet de périmètre de fusion entre le SIAEP de la région de Grandlieu, le SIAEP du Vignoble et le Syndicat mixte Eau Potable Sud-Loire,
- 2) d'approuver le projet de statuts du nouveau Syndicat issu de la fusion et dénommé « Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble -Grandlieu », joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) approuve le projet de périmètre de fusion entre le SIAEP de la région de Grandlieu, le SIAEP du Vignoble et le Syndicat mixte Eau Potable Sud-Loire,
- 2) approuve le projet de statuts du nouveau Syndicat issu de la fusion et dénommé « Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu », joint à la présente délibération.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU S.I.A.E.P. VIGNOBLE - GRANDLIEU

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble -Grandlieu sera le Syndicat issu de la fusion entre le SIAEP de la région de Grandlieu, le SIAEP du Vignoble et le Syndicat mixte Eau Potable Sud-Loire. Il appartiendra à la catégorie des syndicats mixtes fermés à la carte.

Conformément à l'article L. 5212 -27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fusion entraîne une élection des délégués des membres du nouveau syndicat au Comité de ce dernier.

Il doit être procédé à l'élection à bulletin secret d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, selon les projets de statuts du SIAEP de Vignoble-Grandlieu.

Ainsi, après vote à scrutin secret, sont respectivement élus :

Déléguée titulaire : Fabienne ESMANGART DE BOURNONVILLE

Délégué suppléant : Marc CHIFFOLEAU

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD DE LA LOIRE

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de La Loire (SAH), par courrier du 9 décembre 2013, sollicite l'avis du Conseil municipal sur la modification de ses statuts, approuvée par délibération du Comité Syndical lors de ses séances des 27 novembre 2012 et 07 octobre 2013.

Cette modification statutaire porte sur les points suivants :

- Modification de lieu des réunions du Comité, du Bureau et détermination de la composition du Bureau.
- Extension du périmètre et adhésion de nouvelles communes.

Madame le Maire donne lecture du projet de statuts.

VU la délibération du Comité du S.A.H du 27 novembre 2012 relative à la modification du lieu des réunions du Comité et du Bureau et de la composition du Bureau,
VU la délibération du Comité du S.A.H du 07 octobre 2013 relative à l'extension du périmètre et à l'adhésion de nouvelles communes,
VU le projet de statuts,

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de La Loire conformément au projet transmis,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document administratif relatif au dossier.

SYNDICAT AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD DE LA LOIRE : **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS**

Madame le Maire demande au Conseil municipal de désigner en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de La Loire.

Après vote à bulletins secrets, sont respectivement élus :

Délégué titulaire : Marc BRUNEAU

Délégué suppléant : Frédéric LAUNAY

MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Madame Le Maire expose au conseil municipal que :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211 -18, L. 5211-20 et L.5711-1 et suivants,

VU la délibération N°2013 -33 du 31 octobre 2013 adoptée par le comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire.

Le SYDELA souhaite aujourd'hui modifier ses statuts sur les points suivants :

1. Modification du siège social du SYDELA – article 8 des statuts

Les services du SYDELA ont déménagé à la fin du mois d'août 2013 à l'adresse suivante :

Bâtiment F – Rue Roland Garros – Parc du Bois Cesbron
CS 60125 – 44701 Orvault cedex 01

Il est maintenant nécessaire d'ajuster les statuts afin d'y faire figurer ce nouveau siège social.

2. Évolution de la composition des membres du Syndicat – annexe 1 des statuts

La communauté de communes de la région de Machecoul, par délibération en date du 27 mars 2013, a sollicité son adhésion au SYDELA afin de lui déléguer les investissements en éclairage public situés sur le domaine public communautaire. Le comité syndical a donné un avis favorable à cette demande et souhaite intégrer ce nouveau membre.

3. Rattachement de la commune de Pierric au collège électoral du Pays de Redon – annexe 2 des statuts.

La composition des collèges électoraux qui désignent des représentants au comité du SYDELA est calquée sur le périmètre des E.P.C.I à fiscalité propre. Ces collèges sont régulièrement réunis en cours de mandat et servent de relais pour communiquer sur les actions menées par le SYDELA et faire remonter l'information des communes au Syndicat Départemental.

Dans les statuts issus de la réforme statutaire de 2008, la commune de Pierric est rattachée à la commission électorale du secteur de Derval alors qu'elle adhère à la communauté de communes du Pays de Redon. Par cohérence, il est proposé de modifier ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de nouveaux statuts du SYDELA joints en annexe.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

AVIS SUR LE PROJET SAGE LOGNE, BOULOGNE, OIGNON DE GRAND LIEU

Monsieur Frédéric LAUNAY, Adjoint, présente le projet de SAGE Logne, Boulogne, Oignon et Grand Lieu arrêté par la commission locale de l'eau le 4 octobre 2013.

Ce dossier est complexe et les éléments fournis sont volumineux.

Les impacts de ce nouveau SAGE sur les décisions futures en matière de gestion de l'eau, d'urbanisme, d'installations classées notamment ne sont pas faciles à identifier. Le SAGE devra être incorporé au Plan Local d'Urbanisme et sera opposable aux tiers.

Le conseil municipal demande qu'un document de synthèse soit présenté lors d'une prochaine séance et sursoit sa décision au conseil municipal de février.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET COMMUNE :

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les mouvements de crédits suivants sur le budget communal 2013 :

COMPTES DÉPENSES		
Article	Objet	Montant
60612	Énergie – électricité	1 800.00
60623	Alimentation	2 500.00
60631	Fournitures d'entretien	6 500.00
60632	Fournitures de petit équipement	-4 500.00
6156	Maintenance	2 000.00
6182	Documentation générale et technique	1 000.00
6226	Honoraires	4 300.00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	2 500.00
64131	Rémunérations	4 000.00
022	Dépenses imprévues	-6 000.00
TOTAL		14 100.00

COMPTES RECETTES		
Article	Objet	Montant
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	14 100.00
TOTAL		14 100.00

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les mouvements de crédits suivants sur le budget assainissement 2013 :

COMPTES DÉPENSES		
Article	Objet	Montant
6152	Sur biens immobiliers	-3 001.00
6218	Autres personnels extérieurs	3 001.00
6541	Créances admises en non-valeur	600.00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-600.00
TOTAL		0.00

ADMISSION EN NON VALEURS – BUDGET COMMUNE :

La trésorerie de Machecoul sollicite l'admission en non valeurs de produits communaux non récupérables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'admission en non valeurs des titres irrécouvrables inscrits sur la liste N° 104899 0215 pour un montant de 1 508.88 € sur le budget commune.

ADMISSION EN NON VALEURS – BUDGET ASSAINISSEMENT

La trésorerie de Machecoul sollicite l'admission en non valeurs de produits communaux non récupérables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité , approuve l'admission en non valeurs des titres irrécouvrables inscrits sur la liste N° 1047990515 pour un montant de 1 345.97 € sur le budget assainissement.

CONTRAT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de reconduire le contrat d'entretien de l'éclairage public pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 avec la société Moinard Électricité Générale à Rocheservière 85.

Madame le Maire ou un Adjoint est chargé de signer les pièces du marché.

PARTICIPATION SYNDICAT DE PAYS DE GRAND LIEU MACHECOUL LOGNE. PROGRAMME « Précarité énergétique et maintien à domicile »

Madame le Maire présente à l'assemblée le Programme d'Intérêt Général « Précarité énergétique et maintien à domicile ».

Le PIG est un dispositif permettant de répondre aux enjeux de la précarité énergétique et du maintien à domicile.

Ce type de dispositif favorise en outre une activité économique – artisanale – locale (cf bilan de la dernière OPAH).

En outre, il incite les entreprises locales à s'approprier les techniques de réhabilitation éco performante.

Ce dispositif permet de réduire les GES et la vulnérabilité du territoire à la hausse du coût de l'énergie (cf actualité) et à la raréfaction des énergies fossiles, en cohérence avec le PCET.

Le PIG permet par ailleurs de répondre d'ores et déjà à deux enjeux des P.L.H : l'amélioration du parc ancien et le maintien à domicile des personnes âgées.

Ce PIG permettra également de collaborer avec les acteurs du territoire (MSA/CLIC/CCAS/Association pour l'habitat des Jeunes) afin de répondre à des besoins de logements diffus intergénérationnels.

Madame le Maire expose les objectifs estimés sur la base des résultats de la dernière année de l'OPAH :

- 40 dossiers « Précarité énergétique » (Propriétaires occupants modestes et très modestes)
- 15 dossiers « maintien à domicile »

VU la délibération du 20 juin 2013 du Syndicat de Pays de Grandlieu, Machecoul, Logne validant les objectifs généraux du PIG pour 3 ans, le principe des subventions communales et le principe d'une participation communale au financement du suivi-animation.

CONSIDÉRANT que les subventions communales ne pourront pas dépasser :

- 500 €par dossier « précarité énergétique »

CONSIDÉRANT que la participation communale sera calculée sur la base du nombre de dossiers déposés pour les habitants de la commune concernés par le dispositif du PIG,

LE CONSEIL MUNICIPAL , après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré

DÉCIDE de fixer la participation communale annuelle au titre des subventions communales à 1 000.00 euros soit deux dossiers par an.

DÉCIDE d'allouer au titre de sa participation au suivi -animation de l'OPAH, un budget prévisionnel de 524.00 euros.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2014 :

Madame le Maire communique à l'assemblée, les propositions de la commission du 4 décembre 2013 en vue de la préparation du budget primitif 2014.

La commission de finances du 4 décembre 2013 a arrêté les propositions suivantes pour le budget primitif 2014 :

- **Fonctionnement :**

- * Fiscalité : faire évoluer les taux communaux de + 0.60 % correspondant à l'évolution du coût de la vie.
- * Dotations : inscrire un montant identique à 2013.
- * Personnel : faire un point après les changements intervenus en 2013.
- * Rythmes scolaires : provisionner 30 000 €sur une ligne budgétaire bien identifiée.

- **Investissement :**

- * Emprunt : établir le budget 2014 sans emprunt nouveau.
- * Programmes : inscrire les crédits nécessaires à la fin des opérations lancées. Prévoir des masses de crédits pour la voirie, les bâtiments, en laissant la prochaine équipe faire les choix de travaux.

- **Budgets annexes :**

- * Lancer le projet place Sainte Thérèse
- * Divers : présenter les ratios communaux lors d'une prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande à l'unanimité que le budget 2014 soit préparé avec les critères énoncés.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la réforme des rythmes scolaires : Madame Gisèle VAILLANT fait un point sur ce dossier et notamment sur les horaires des transports scolaires. Le groupe de travail se réunit jeudi 16 janvier pour prendre connaissance des résultats du sondage.
- Élections municipales : préparation des scrutins du 23 et 30 mars 2014. Point sur l'organisation des bureaux de vote
- Vœux au personnel communal : ils se dérouleront le 24 janvier prochain à 19h00.

Prochaine réunion du Conseil Municipal :
Lundi 10 février 2014 à 19h00